

Arrêté temporaire n° 032 du mercredi 4 février 2026

Objet Abrogation Occupation du domaine public
Lieu 39 route de Tours
Date 15/02/2026

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2121-1, L2122-1, L 2122-2, L2122-3 et L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article R3323-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'article 99 du Règlement Sanitaire Départemental,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT le déménagement de la société BELINAUTO représentée par M. GAUDIN David à la date du 15 février 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public n° 001/2026 accordée à la société Belinauto est abrogée à compter du 15 février 2026.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 9 : Exécution et ampliations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le préfet de la Sarthe
- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Les agents de la Police Municipale

Fait à Écommoy, le 4 février 2026

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

